



**Conditions tarifaires 2024-2025
Un cours / semaine**

Tarif par adhérent pour une année (Du 16/09/2024 au 27/06/2025 soit 33 semaines de cours)	1 chèque (1)	2 chèques (1) (2)	
	Total année	1er versement	2ème versement
	213,00 €	113,00 €	100,00 €

(1) Chèque(s) à l'ordre de "Yoga Presqu'île de Rhuy" à remettre lors de l'inscription ou au plus tard au début du premier cours, l'inscription n'étant effective qu'à réception du paiement complet pour l'année.

Merci de privilégier le règlement en un seul chèque afin de ne pas alourdir la gestion des inscriptions et des paiements, gestion effectuée par des bénévoles

(2) Le 1er versement inclut l'accès aux cours du premier trimestre ainsi que les frais d'adhésion à la FFHY (36 €) et à l'Association (27 €), le 2d versement étant relatif aux cours des 2d et 3ème trimestres

- Cours d'essai : 10 € (déduit de la cotisation si d'adhésion) à régler dès le début de la séance
- Pas de cours de rattrapage ni de cours occasionnel "à la carte"
- Pas de cours pendant les vacances scolaires ni les jours fériés

Tarifification spéciale pour :

- Les personnes percevant l'AAH et le RSA : 150 € par an (Prise en charge par l'Association des frais d'adhésion à la FFHY et à l'Association)
- Les étudiants : 177 € par an (Prise en charge par l'Association des frais d'adhésion à la FFHY) sur présentation de la carte étudiant

Calendrier de remise en banque des chèques :

- Courant septembre 2024 et mi-février 2025 pour les paiements en 2 chèques
- Fin novembre 2024 pour les paiements en un seul chèque

Remboursement en cas d'arrêt maladie

- Les absences d' au minimum cinq cours consécutifs pour motif médical sont remboursables sur la base de 4,50 € par cours sur présentation d'un certificat médical valide (c'est-à-dire ne comportant aucune annotation manuscrite), le point de départ de la période à rembourser étant la date de réception de l'original du certificat par l'Association, période s'achevant à l'issue de l'arrêt médical.

- Les frais d'adhésion à la FFHY et à l'Association ne sont pas remboursables